



**Le service est entièrement gratuit**

Comme à chaque vacances scolaires, les forces de l'ordre proposent aux Périgordins de venir surveiller leur logement en leur absence dans le cadre de l'opération tranquillité vacances. Les inscriptions sont ouvertes.

## Faire surveiller son logement durant les vacances

**A** l'occasion des congés scolaires, un certain nombre de vacanciers vont prochainement laisser leur habitation vide au moins quelques jours. Pour limiter les risques de cambriolage durant cette absence, de demander à bénéficier de l'opération tranquillité vacances (Otv) est une démarche facile et efficace. Le principe de l'Otv est très simple puisqu'il suffit, pour les résidents en zone police, de venir remplir une fiche d'inscription aux commissariats de Périgueux ou de Bergerac et pour ceux relevant de la gendarmerie, de se rendre à la brigade dont dépend leur domicile pour bénéficier de passages de patrouilles durant la période d'absence que l'on aura indiquée. Cette prestation est bien sûr absolument gratuite puisqu'il s'agit d'un service public.

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au dernier moment avant le départ, sachant que les listes sont actualisées quotidiennement, avant leur diffusion à l'ensemble des patrouilles. Dans les communes qui en disposent, la police municipale est aussi pleinement associée au dispositif.

Pas question, naturellement, de surveillance permanente du domi-

cile ou du commerce, mais de passages volontairement aléatoires afin d'éviter que la délinquance ne s'organise par rapport à des horaires trop routiniers.

Sur place, les forces de l'ordre vérifient seulement l'intégrité des accès du domicile ou du commerce car bien sûr aucune clé n'est conservée par les services. Le dispositif n'offre malheureusement aucune garantie absolue d'inviolabilité du domicile ou du commerce dont la vérification régulière a été demandée. Il a cependant le mérite d'assurer une présence policière visible et donc dissuasive dans le secteur concerné.

### UNE ALERTE EN CAS D'EFFRACTION

Si une effraction ou une dégradation devait être malgré tout constatée, le dispositif présente cet autre avantage que l'avis en est immédiatement fait par le commissariat ou la gendarmerie à la personne dont les coordonnées ont été indiquées comme à contacter en cas de problème.

Cela permet, même à distance, de prendre des dispositions immédiates plutôt que de découvrir les dommages à son retour ou de laisser perdurer un accès aux lieux fa-

cilité par une première effraction. Accessoirement, en cas de cambriolage avéré, si l'on dispose des éléments suffisants et d'un accès internet, il pourra être recouru au dispositif de la pré-plainte en ligne. Il permet au service choisi de préparer la plainte signée ensuite sur rendez-vous (connexion sur [www-pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www-pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)).

Enfin, en dehors des périodes de congés scolaires, Otv devient Ota, c'est à dire l'opération tranquillité absence. Les modalités sont exactement les mêmes et tout un chacun peut demander à en bénéficier. Il n'est pas inutile de rappeler quelques conseils en cas d'absence prolongée : bien vérifier que portes et fenêtres sont verrouillées avant de partir, tirer les volets en rez-de-chaussée, ne laisser aucune clé de porte à l'extérieur, même si on la pense bien cachée, si un véhicule doit rester sur place, en emporter les clés ou les confier à quelqu'un de confiance, et éviter de laisser des valeurs importantes sur place, notamment des espèces ou des bijoux. Il est aussi préférable de déposer l'argent en banque. Ne pas laisser les bijoux dans la chambre à coucher ou la salle de bains.

21 Eco de la Gendarmerie du 09/08/18